08 20 36 04 02	**UNAPEDA Communiqué mardi 1er juillet 2008**
	Projet d'arrêté ministériel concernant l'enseignement de la LSF

Nous venons de prendre connaissance du projet d'arrêté ministériel concernant l'enseignement de la LSF, projet qui doit être soumis au CSE jeudi prochain.

Des parents isolés, des associations de notre réseau et des syndicats d'enseignants nous ont sollicité pour avis et c'est pourquoi nous avons rédigé ce communiqué.

Tout d'abord nous reconnaissons la nécessité de structurer l'enseignement de la LSF et de définir des programmes précis: Toutes nos associations mettent en œuvre des modules d'enseignement de la LSF.
La mise en place de l'option LSF au bac pose bien évidemment la question de son enseignement en amont (maternelle, élémentaire, collèges,lycées).

Cependant nous ne partageons pas les orientations définies lors de la conférence du handicap qui concernent la scolarisation des enfants sourds et le respect du mode de communication.

En effet le libre choix dont il est question se résume uniquement en deux alternatives :

- **Ou une scolarisation en milieu ordinaire avec oral et codeurs LPC.**
- **Ou une scolarisation en classe bilingue avec LSF et français écrit.**

A qui ces classes bilingues s'adressent-elles ?

Il s'agit des élèves sourds dont les parents auront fait le choix d'un enseignement dit « bilingue ».

Première remarque : n'y a-t-il pas contradiction entre le fait de reconnaître la LSF comme langue et de réserver son enseignement uniquement aux enfants sourds? On peut très bien imaginer que les enfants entendants qui côtoient les enfants sourds en classe bénéficient aussi de son enseignement.
Deuxième remarque : La définition du bilinguisme utilisée fait référence à l'utilisation de la LSF qui serait la langue de « l'oralité » et du français **écrit** : **L'apprentissage du français oral et son appropriation par l'enfant sourd sont totalement abandonnés** puisqu'on part du postulat que la langue vocale étant difficile d'accès, ce n'est même pas, à priori, la peine d'essayer.

Union **N**ationale des **A**ssociations de **P**arents d'**E**nfants **D**éficients **A**uditifs
Siège social : 30, allée Robert Desnos – 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 0820 36 04 02 Courriel : unapeda@wanadoo.fr Site : www.unapeda.asso.fr

08 20 36 04 02	**UNAPEDA Communiqué mardi 1er juillet 2008**
	Projet d'arrêté ministériel concernant l'enseignement de la LSF

Il est question d'un public de 400 enfants (selon des informations recueillies dans une réunion préparatoire) qui pourraient bénéficier de cet enseignement, ce qui représente 4 enfants par département tous niveaux confondus!!! **Cela nécessitera de regrouper les enfants par département ou par région, ce qui est contraire à l'esprit de la loi du 11 février 2005 qui réaffirme le droit à être scolarisé dans l'école de proximité.**

Qui seraient les enseignants ?

Le projet est flou et ambigu :

- Des enseignants **de LSF**? Mais enseigneraient-ils uniquement la LSF ou toutes les matières **en LSF**?
- Des professeurs d'école? Recevraient-ils une formation spécifique à l'enseignement de la LSF? Là encore si la langue des signes est bien reconnue comme une langue à part entière, son apprentissage nécessite un volume conséquent d'heures dispensées à l'INSHEA ou à l'Université ?

Le choix serait donc:

Ou oral et intégration ou langue des signes et classe spécialisée.

Cette vision est extrêmement réductrice et ne laisse pas de place à des passerelles entre les deux systèmes et à une évolution des projets linguistiques des enfants et de leurs familles. Elle fait complètement abstraction du travail réalisé dans les établissements médico-sociaux et dans les SSEFIS (Service de Soins et d'Education Familiale à l'Intégration Scolaire).

Dans les faits et sur le terrain les enfants sourds peuvent être scolarisés de façons très diverses:
-en intégration individuelle avec codeurs, interprètes, interfaces de communication, professeurs de sourds ou tout autre personnel des SSEFIS, et très souvent avec AVS voire EVS (ces personnels Education Nationale étant précaires et mal formés)
-en intégration collective avec accompagnement d'interfaces de communication, codeurs, interprètes, professeurs de sourds ou enseignants spécialisés.
-en classes spécialisées (CLIS ou classe relevant du médico-social)

08 20 36 04 02	**UNAPEDA Communiqué mardi 1er juillet 2008**
	Projet d'arrêté ministériel concernant l'enseignement de la LSF

Le système proposé pose problème :

Que se passe-t-il, si un enfant qui a commencé sa scolarité en milieu ordinaire avec le LPC, éprouve des difficultés? Sera-t-il orienté vers une classe bilingue? Doit-il abandonner l'oral? Et inversement si un enfant scolarisé dans une classe bilingue veut continuer sa scolarité en intégration doit-il changer de mode de communication et par exemple être démutisé et apprendre le LPC ou peut-il continuer à bénéficier d'un accompagnement dans le mode de communication qu'il a choisi et qui lui est profitable?

D'une manière générale le choix du mode communication est un élément parmi d'autres qui influence la scolarisation des enfants sourds; Il ne faut pas perdre de vue que comme pour tous les enfants, l'origine sociale et les catégories socio professionnelles des parents sont également des facteurs extrêmement déterminants, il ne faut pas se tromper de débat.

En conclusion :

Nous approuvons le principe de la mise en place d'un enseignement de la LSF structuré mais **pas avec les modalités proposées**.

- Une conférence de consensus pour l'éducation des enfants sourds est prévue en décembre, elle pourrait être l'occasion de réfléchir à des modalités plus souples et plus ouvertes d'introduction de la LSF dans l'éducation.

L'enseignement de la LSF s'adresse t il uniquement aux 400 sourds qui fréquenteraient les classes « bilingues »? Que sera t il proposé aux 10300 autres enfants sourds scolarisés? Que sera-t-il proposé aux frères et sœurs des sourds « signeurs » qui la pratiquent ?

Union **N**ationale des **A**ssociations de **P**arents d'**E**nfants **D**éficients **A**uditifs
Siège social : 30, allée Robert Desnos – 77420 Champs-sur-Marne
Tél : 0820 36 04 02 Courriel : unapeda@wanadoo.fr Site : www.unapeda.asso.fr